

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le 19 décembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2024

<b>Objet</b>
<b>N° 24/09/01</b>
<b>Subvention DETR 2025</b>  *  <b>Démolition et reconstruction du pont Claret dans le cadre des travaux de sécurisation du lit du torrent de l'Eau Noire menés par le SM3A</b>

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

**Représentés**

**Absents excusés** Madame Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** M. François COUTAGNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude globale du bassin versant du torrent de l'Eau Noire, menée par le SM3A en 2020, a mis en évidence que la traversée de ce dernier présentait un risque important, notamment car ce torrent à forte pente présente une importante capacité érosive et un rétrécissement critique de son lit, passant de 16 m à 8 m près des habitations, accentuant les risques lors de crues. Suite à des épisodes d'érosion graves en 2015, 2022 et 2023, des travaux urgents ont stabilisé temporairement les berges. Désormais, des aménagements durables sont prévus, incluant l'élargissement du lit sur 275 m linéaires et des protections solides des berges, conformément à une étude réalisée en 2023.

Ces travaux, prévoient donc l'agrandissement du lit du torrent au niveau de la passerelle dite du « pont Claret ». Cette passerelle doit, de ce fait, être démolie et une nouvelle passerelle, plus longue, doit être construite pour la remplacer.

Ces travaux, non prévus par la collectivité, pèsent lourdement sur le budget communal, en effet, le bureau d'étude CORÉDIA estime ces travaux à 267 389.85€.

Dans ce contexte, et considérant l'obligation pour le budget communal de recourir à des financements extérieurs pour payer cette acquisition, monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025 avec le plan de financement ci-après :

DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

Montant HT **S<sup>2</sup>LOW**

ID : 074-217402908-20241219-24\_09\_01-DE

## Principaux postes de dépense

TVA non récupérable	
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Travaux	236 389.85€
<b>TOTAL</b>	<b>236 389.85€</b>

## RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DETR 2025		47 278.00€	20%
Fonds Vert – Risques émergents		141 834.00€	60%
Autofinancement (emprunt banque territorial)		47 277.85€	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>236 389.85€</b>	<b>100%</b>

Conscient que cette demande de DETR impose à l'Etat une analyse particulière, le taux demandé est un taux maximum.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans la cadre de la subvention D.E.T.R. 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
**François COUTAGNE**



Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



Acte certifié exécutoire le : 27/12/24  
Télétransmis en Préfecture le : 27/12/2024  
Notifié ou publié le : 27/12/2024

**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches